

SAINT JEAN LESPINASSE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2026 à 18h30

Président de la séance : Madame Sophie BOIN

Secrétaire de la séance : Monsieur Georges BENNET

Présents : Madame Sophie BOIN, Monsieur Georges BENNET, Madame Murielle BROUSSE, Monsieur Hervé DARAQUY, Monsieur Jean-Pierre ADGIE, Madame Sandrine BERTRAND, Monsieur Philippe CONNE, Madame Vanessa DELPEYROUX, Monsieur Alexandre LAMOUREUX, Madame Hélène THOUIN, Monsieur Abel MERINO PERIBANEZ

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Proposition et vote du compte financier unique ainsi que de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 (COMMUNE-EAU-ASSAINISSEMENT),
- Proposition et vote du budget administratif primitif pour l'année 2026 (COMMUNE-EAU-ASSAINISSEMENT),
- Vote des taux des impôts directs (déclaration 1259),
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

1) Délibération sur le compte unique financier - SERV. EAU SAINT JEAN LESPINASSE 2025 (N° DE_024_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	37 594,71	57 668,81	0,00	57 668,81	37 594,71
Opérations exercice	13 018,92	19 715,64	6 542,07	67 455,81	19 560,99	87 171,45
Total	13 018,92	57 310,35	64 210,88	67 455,81	77 229,80	124 766,16
Résultat de clôture		44 291,43		3 244,93		47 536,36
Restes à réaliser	0,00	0,00	14 400,00	0,00	14 400,00	0,00
Total cumulé	0,00	44 291,43	14 400,00	3 244,93	14 400,00	47 536,36
Résultat définitif		44 291,43	11 155,07			33 136,36

Sophie BOIN se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Georges BENNET, 1er adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Sophie BOIN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) VOTE DES BUDGETS EAU - ASSAINISSEMENT - COMMUNE 2026 (N° DE_022_2026)

Résultat du vote : adoptée

Madame le maire donne lecture du Budget Primitif qu'elle propose pour l'exercice 2026 de la COMMUNE, des Services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT, dont les recettes et les dépenses prévues en sections de Fonctionnement et d'Investissement s'équilibrent ainsi :

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

COMMUNE	382 437.76 euros	553 399.71 euros
S.EAUX	51 136.36 euros	128 825.54 euros
ASSAINISSEMENT	139 469.57 euros	117 027.13 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions présentées et vote les budgets primitifs de l'exercice 2026 tels que présentés, pour la COMMUNE, le SERVICE DES EAUX et l'ASSAINISSEMENT.

3) Délibération sur le budget primitif - ASSAINISSEMENT SAINT JEAN LESPINASSE 2026 (N° DE_019_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ASSAINISSEMENT

SAINT JEAN LESPINASSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ASSAINISSEMENT SAINT JEAN LESPINASSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 256 496,7

En dépenses à la somme de : 256 496,7

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	56 597
012	Charges de personnel, frais assimilés	34 201
023	Virement à la section d'investissement	24 406,57
042	Section à section	11 765
65	Autres charges de gestion courante	500
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	11 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		139 469,57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	85 353,72
042	Section à section	2 810
70	Ventes produits fabriqués, prestations	50 631
75	Autres produits de gestion courante	664,85
77	Produits spécifiques	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		139 469,57

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	2 810
20	Immobilisations incorporelles	10 000
23	Immobilisations en cours	104 217,13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		117 027,13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	80 855,56
021	Virement de la section d'exploitation	24 406,57
040	Section à section	11 765
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		117 027,13

ADOPTE A LA MAJORITE

4) Délibération sur le budget primitif - SERV. EAU SAINT JEAN LESPINASSE 2026 (N° DE_020_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERV. EAU SAINT JEAN LESPINASSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERV. EAU SAINT JEAN LESPINASSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 179 961,9

En dépenses à la somme de : 179 961,9

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 597
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 120
023	Virement à la section d'investissement	14 638,54
042	Section à section	9 787
65	Autres charges de gestion courante	100
66	Charges financières	883,82
67	Charges spécifiques	10
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		51 136,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	33 136,36
70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		51 136,36

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	6 650,02
21	Immobilisations corporelles	1 000
23	Immobilisations en cours	121 175,52
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		128 825,54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 244,93
021	Virement de la section d'exploitation	14 638,54
040	Section à section	9 787
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 155,07
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		128 825,54

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (N° DE_021_2026)

Résultat du vote : adoptée_

Sur proposition de Madame le Maire,

- * après avoir considéré les bases d'imposition 2025 et celles notifiées pour 2026,
- * après avoir comparé les taux 2025 fixés par la commune avec les taux moyens communaux au niveau départemental et les taux plafonds communaux fixés pour 2026,

le Conseil municipal unanimement favorable à une révision annuelle et sensible des taux communaux des taxes (augmentation de 2 % pour la taxe d'habitation et 2 % pour la taxe du foncier bâti, 1 % pour la taxe du foncier non bâti), fixe les nouveaux taux d'imposition suivants pour 2026 :

- * 11.13 % pour la Taxe d'Habitation,
- * 40.36% pour la Taxe du Foncier Bâti,
- * 139.21 % pour la Taxe du Foncier non Bâti.

6) Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT SAINT JEAN LESPINASSE 2025 (N° DE_018_2026)

Résultat du vote : adoptée

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	54 431,77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	21 570,61
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	30 921,95
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	85 353,72
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	85 353,72
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	85 353,72
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Voté à l'unanimité.

7) Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE SAINT JEAN LESPINASSE 2025 (N° DE_017_2026)

Résultat du vote : adoptée

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	51 953,92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	112 046,58
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	49 932,12
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	101 886,04
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	101 886,04
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	44 876,99
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	57 009,05
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

8) Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERV. EAU SAINT JEAN LESPINASSE 2025 (N° DE_016_2026)

Résultat du vote : adoptée

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	37 594,71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	22 311,09
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	6 696,72

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	44 291,43
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	44 291,43
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	11 155,07
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	33 136,36
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Voté à l'unanimité.

9) Délibération sur le budget primitif - COMMUNE SAINT JEAN LESPINASSE 2026 (N° DE_023_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la COMMUNE SAINT JEAN LESPINASSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de SAINT JEAN LESPINASSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 936 726,47

En dépenses à la somme de : 936 726,47

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	92 900
012	Charges de personnel, frais assimilés	98 730
014	Atténuations de produits	7 200
023	Virement à la section d'investissement	107 100,76
042	Section à section	3 896
65	Autres charges de gestion courante	71 500
66	Charges financières	2 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	383 326,76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	57 009,05
042	Section à section	25 668,75
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	59 684,96
73	Impôts et taxes	18 000
731	Fiscalité locale	160 000
74	Dotations et participations	52 964
75	Autres produits de gestion courante	10 000
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	383 326,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	22 439,15
040	Section à section	25 668,75
16	Emprunts et dettes assimilées	11 177,83
21	Immobilisations corporelles	26 357,84
23	Immobilisations en cours	467 756,14
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		553 399,71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	107 100,76
040	Section à section	3 896
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 760,15
13	Subventions d'investissement	251 318
16	Emprunts et dettes assimilées	142 324,8
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		553 399,71

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10) Délibération sur le compte unique financier - ASSAINISSEMENT SAINT JEAN LESPINASSE 2025 (N° DE_013_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	54 431,77	0,00	81 028,82	0,00	135 460,59
Opérations exercice	50 372,40	81 294,35	11 938,26	11 765,00	62 310,66	93 059,35
Total	50 372,40	135 726,12	11 938,26	92 793,82	62 310,66	228 519,94
Résultat de clôture		85 353,72		80 855,56		166 209,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	85 353,72	0,00	80 855,56	0,00	166 209,28
Résultat définitif		85 353,72		80 855,56		166 209,28

Mme Sophie BOIN, maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mr Georges BENNET, 1er adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) Délibération sur le compte unique financier - COMMUNE SAINT JEAN LESPINASSE 2025 (N° DE_014_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	51 953,92	11 524,06	0,00	11 524,06	51 953,92
Opérations exercice	222 465,17	272 397,29	60 213,53	49 298,44	282 678,70	321 695,73
Total	222 465,17	324 351,21	71 737,59	49 298,44	294 202,76	373 649,65
Résultat de clôture		101 886,04	22 439,15			79 446,89
Restes à réaliser	0,00	0,00	22 437,84	0,00	22 437,84	0,00
Total cumulé	0,00	101 886,04	44 876,99	0,00	22 437,84	79 446,89
Résultat définitif		101 886,04	44 876,99			57 009,05

Mme BOIN Sophie, maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Georges BENNET, 1er adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Objet : DELIBERATION SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 (2026-026)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2, L.1411-5 et L2121-22, L5217-16-6 ;

Vu la délibération N° DE 2023030 du 28/11/2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ; Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire ou à l'adjoint au maire délégué la possibilité de procéder à de mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Mme le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus

proche séance ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

* AUTORISE Mme le maire, pour l'année 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), taux maximal autorisé. *
PRECISE que Mme le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Séance levée à 21h30

Madame Sophie BOIN
Président de séance



Monsieur Georges BENNET
Secrétaire de séance
Mme BROUSSE Murielle
Secrétaire de séance pour le vote CFU

